

Conseil municipal du 5 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 5 octobre 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absent»;

ABSENT : M. Éric Simard, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2020

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 27 août 2020

4.2 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 27 août 2020

4.3 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 9 septembre 2020

4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 10 juillet 2020

4.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 16 juillet 2020

4.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 23 juillet 2020

4.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 septembre 2020

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-189)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la

Conseil municipal du 5 octobre 2020

concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36580 et 71600, secteur à proximité de l'intersection des boulevards du Saguenay Est et Renaud à Chicoutimi) (ARS-1305)

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309)

5.3.1 Avis de motion

5.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168)

5.4.1 Avis de motion

5.4.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 concernant les systèmes d'alarme incendie reliés

5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)

5.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

5.8 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière

5.9 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes

5.10 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 Règlements d'emprunt

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Conseil municipal du 5 octobre 2020

- 7.1 Règlement numéro VS-RU-2020-104 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-188)
 - 7.1.1 Consultation publique
 - 7.1.2 Adoption de règlement
- 7.2 Règlement numéro VS-RU-2020-105 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85764, secteur au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière) (ARS-1302)
 - 7.2.1 Consultation publique
 - 7.2.2 Adoption de règlement
- 7.3 Règlement numéro VS-R-2020-107 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlement antérieurs incompatibles
- 7.4 Règlement numéro VS-R-2020-108 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 1 856 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2020-2021

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 8.1 Cotes de protection du Lac Kénogami, de la rivière aux sables et de la rivière Chicoutimi
- 8.2 Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) – COVID-19
- 8.3 Projet de réfection du pont de Sainte-Anne
- 8.4 Politique du patrimoine culturel de Saguenay 2020
- 8.5 Entente cadre relative à la gestion des matières résiduelles entre la Ville de Saguenay et la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay
- 8.6 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération – Municipalité de la MRC du Fjord, la régie intermunicipale du Fjord-du-Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay
- 8.7 Démarches pour entreprendre des procédures judiciaires - Lot 4 573 155 du cadastre du Québec - Mandat au service des affaires juridiques et du greffe
- 8.8 Démarches d'expropriation pour une propriété - Lots 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec - Mandat
- 8.9 Démarches prescription acquisitive pour une propriété - Lot 4 012 256 du cadastre du Québec – Mandat
- 8.10 Démarches d'expropriation pour une propriété – Lots 4 551 419, 4 551 424 et 4 552 932 du cadastre du Québec - Mandat
- 8.11 Équipements incendie CMP Mayer et Compagnie 3M - Mandat

Conseil municipal du 5 octobre 2020

- 8.12 Nomination directrice de l'arrondissement de Chicoutimi et prêt de service à Promotion Saguenay
- 8.13 Nomination directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du plan triennal d'investissement (PTI)
- 8.14 Comités et commissions – Nominations :
 - 8.14.1 Commission de l'aménagement du territoire, génie et urbanisme et Comtié consultatif d'urbanisme – Modification de la résolution VS-CM-2017-335
 - 8.14.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine
 - 8.14.3 Comité pour l'instauration d'une politique du verdissement
 - 8.14.4 Comité sur le patrimoine
- 8.15 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 8.15.1 Règlement VS-R-2020-25 – Modification de la résolution VS-CM-2020-93
 - 8.15.2 Règlement VS-R-2019-18 – Modification de la résolution VS-CM-2019-93
 - 8.15.3 Règlement VS-R-2019-49 – Abrogation de la résolution VS-CM-2020-445
- 8.16 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 8.16.1 9162-9360 Québec inc. (ZA-480)
 - 8.16.2 Gazon Savard (ZA-483)
- 8.17 Ministère des Finances – Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir - Dépôt
- 8.18 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 8.18.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2020 – Dépôt
 - 8.18.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier (juillet)
 - 8.18.3 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier (août)
- 8.19 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-99, VS-R-2020-100 et VS-R-2020-102.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 9.1 Calendrier des séances du conseil municipal - Modification

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conseil municipal du 5 octobre 2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1^{er} octobre 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-456

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- Point 8.20 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- Point 8.21 Résolution appuyant le déploiement d'Internet dans les régions
- Point 8.22 Programme d'aménagement durable des forêts – Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconduire le programme
- Point 8.23 Demande à soumettre au MTQ pour la construction / prolongement d'une voie d'insertion de la bretelle du boulevard Sainte-Geneviève en direction nord (pont Dubuc)

RETIRER :

- Point 8.16.2 Gazon Savard (ZA-483)

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

VS-CM-2020-457

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

**4.1 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA
VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 AOÛT 2020**

VS-CM-2020-458

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 août 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 27 AOÛT 2020**

VS-CM-2020-459

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 août 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2020**

VS-CM-2020-460

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 septembre 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 10 JUILLET 2020**

VS-CM-2020-461

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 juillet 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 16 JUILLET 2020**

VS-CM-2020-462

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 juillet 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 23 JUILLET 2020**

VS-CM-2020-463

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 juillet 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**4.7.1 PAE ROUTE SAINT-LÉONARD - SHIPSHAW (VS-
CAGU-2020-35)**

VS-CM-2020-464

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer une partie d'une propriété localisée dans une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de permettre l'ajout éventuel d'une à deux propriétés résidentielles sur le lot. La propriété est localisée à l'intérieur du périmètre urbain de Shipshaw ayant un accès par la route Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que M. Simon Tremblay présente une analyse du secteur de Shipshaw en terme résidentiel ainsi que la portée de la demande.

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont d'accord afin de remplacer le zonage affectant une partie de la propriété concernée passant d'une zone PAE à une zone résidentielle de basse densité.

CONSIDÉRANT que le président de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, M. Simon-Olivier Côté, conseiller, tient à souligné qu'une discussion relative aux distances du sentier de motoneige dans le secteur a été tenue et qu'aucun problème quant au projet soumis n'a été retenu.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les membres de la commission recommandent de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone de PAE 10580 afin de permettre l'usage résidentiel de basse densité dans une portion de la propriété du requérant localisée à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-189)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-189) ;

5.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-465

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-189), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 36580 ET 71600, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU SAGUENAY EST ET RENAUD À CHICOUTIMI) (ARS-1305)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36580 et 71600, secteur à proximité de l'intersection des boulevards du Saguenay Est et Renaud à Chicoutimi) (ARS-1305) ;

5.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-466

Conseil municipal du 5 octobre 2020

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36580 et 71600, secteur à proximité de l'intersection des boulevards du Saguenay Est et Renaud à Chicoutimi) (ARS-1305), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 10580, PROXIMITÉ DE LA ROUTE SAINT-LÉONARD ET DU CHEMIN DE LA PÉNINSULE, SHIPSHAW) (ARS-1309)

5.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309);

5.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-467

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX

LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS (ARS-1168)

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168);

5.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-468

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95
CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE
RELIÉS**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 concernant les systèmes d'alarme incendie reliés;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-17
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA
RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA
REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY
(20254-04-004-007)**

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un

programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-143 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX FLUCTUATIONS TARIFAIRES RELATIVES À L'ACHAT D'ÉNERGIE ET À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-JONQUIÈRE

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-144 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUÈTES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2020-469

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises

Conseil municipal du 5 octobre 2020

par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour le règlement d'emprunt suivant :

- Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 1 856 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2020-2021

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-104 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-188)

7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-188).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler et aucun commentaire écrit n'a été reçu à l'égard de ce projet de règlement.

7.1.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-470

Proposé par Michel Thiffault

Conseil municipal du 5 octobre 2020

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-188), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-104 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-105 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 85764, SECTEUR AU CROISEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ET DU RANG SAINT-ANTOINE À JONQUIÈRE) (ARS-1302)

7.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85764, secteur au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière) (ARS-1302).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler et aucun commentaire écrit n'a été reçu à l'égard de ce projet de règlement.

7.2.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-471

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85764, secteur au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière) (ARS-1302), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-105 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-107 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR

**L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2020-472

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-107 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-108 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE
1 856 500 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE
SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2020-2021**

VS-CM-2020-473

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 1 856 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2020-2021, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-108 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

**8.1 COTES DE PROTECTION DU LAC KÉNOGAMI, DE LA
RIVIÈRE AUX SABLES ET DE LA RIVIÈRE CHICOUTIMI**

VS-CM-2020-474

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2015, la Ville de Saguenay a reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande pour intégrer à son schéma d'aménagement et de développement, les cotes de protection officielle sur le pourtour du Lac Kénogami et établir la ligne des hautes eaux et la zone inondable de la rivière aux sables et de la rivière Chicoutimi;

Conseil municipal du 5 octobre 2020

CONSIDÉRANT que cette lettre fait suite et a été justifié par un rapport du Centre d'expertise hydrique du Québec d'avril 2014, en ce qui a trait aux seuils mineur et majeur de la rivière aux sables et des rapports de la firme WSP préparés en septembre 2014, de notes techniques complémentaires produites en décembre 2015 et d'un rapport de comportement de février 2016;

CONSIDÉRANT également que cette lettre a été justifiée par un second rapport du Centre d'expertise hydrique du Québec concernant la détermination des cotes de cru associé aux seuils mineur et majeur d'inondation et à la limite de non-construction de la rivière Chicoutimi produit en juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables donne un cadre normatif minimal et vise notamment la protection des rives, du littoral et plaines inondables ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, les MRC et les municipalités doivent intégrer dans leur document de planification et leurs règlements d'urbanisme les cotes de cru ou les cartes des zones inondables déterminées par le gouvernement et doivent également régir, voir prohiber, les constructions, les ouvrages et les travaux dans de telles zones et s'assurer du respect de la politique.

CONSIDÉRANT que les cotes et seuils, que le gouvernement demande à la Ville d'intégrer à sa réglementation, ont des impacts majeurs sur plusieurs propriétés, notamment sur la rivière Chicoutimi le long de laquelle, environ 132 bâtiments se retrouvent en zones de non –construction et sur le Lac Kénogami où 1 356 propriétés dont 108 bâtiments se retrouvent également en zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle de ces propriétés s'élève à plus de 53 millions\$;

CONSIDÉRANT que ces propriétaires verront potentiellement la valeur de leur propriété diminuer en raison des impacts de cette demande du gouvernement, voire même mettre en péril leur assurabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville a déployé tous les efforts afin de trouver une solution pour minimiser les impacts auprès de ces propriétaires, pour qui leur résidence est souvent le projet d'une vie, tout en s'assurant du respect des objectifs de protection de l'environnement et de sécurité publique tel qu'exigé par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que c'est dans cet esprit que la Ville a proposé un projet de règlement, qui a été adopté par ce conseil le 4 juin 2018, visant à modifier son schéma d'aménagement et proposer des cotes de protection différentes de celles de la demande du gouvernement en 2015 qui apparaissait pour la Ville, favorable à l'atteinte des objectifs de protection environnementale et de sécurité publique en tout respect de la Politique, tout en prenant en compte les impacts majeurs des cotes proposées par le gouvernement que subissaient les propriétaires concernés

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, ce projet de règlement de 2018 ne pouvait être mis en vigueur avant d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2018, la Ville de Saguenay recevait du sous-ministre de l'époque, Monsieur Marc Croteau, un avis de non-conformité pour le motif que ce projet de règlement ne respectait pas les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant la santé, la sécurité et le bien-être du public ainsi que la protection de l'environnement et des milieux naturels.

Conseil municipal du 5 octobre 2020

CONSIDÉRANT que cet avis indiquait clairement à la Ville de Saguenay que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'acceptaient pas la proposition de la Ville pourtant accompagnée d'un rapport justificatif étoffé;

CONSIDÉRANT que, toujours dans cet avis du ministère des Affaires municipales, on reconnaît que le gouvernement estime que ce dossier est complexe et que des échanges additionnels étaient nécessaires.

CONSIDÉRANT qu'il est également fait part à la Ville que le gouvernement était ouvert à ce que la Ville autorise, sous certaines conditions, des allègements concernant entre autres l'agrandissement de divers bâtiment existant, mais que ces allègements devaient être faits dans le respect de la politique. Une invitation était faite à la Ville de Saguenay à poursuivre les échanges déjà entrepris avec les ministères concernés afin que des pistes de solutions soient identifiées permettant de prendre en compte les préoccupations de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le 1er octobre 2018 la Ville de Saguenay a adopté le projet de règlement présenté le 4 juin 2018 sans aucune modification;

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2018 la Ville de Saguenay recevait un nouvel avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toujours sous la signature du sous-ministre, Monsieur Marc Croteau, confirmant que compte tenu que le règlement adopté était identique au projet de règlement présenté, celui-ci était toujours non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant la santé, la sécurité et le bien-être publics ainsi que la protection de l'environnement et des milieux naturels.

CONSIDÉRANT que cet avis accordait encore une fois une ouverture à la Ville de Saguenay en reconnaissant que ce dossier était complexe et soulignant comprendre les répercussions qui pouvait résulter des modifications demandées par le gouvernement. On nous rappelait que le gouvernement demeurait ouvert à ce que la Ville considère, sous certaines conditions, des mesures particulières qui pourraient permettre de solutionner les problématiques soulevées. Ces mesures particulières pourraient être analysées dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion, et ce en respect de la politique.

CONSIDÉRANT que suivant cet avis une multitude de rencontres, de rapports de discussion de documents ont été produits et transmis non seulement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais également au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2019 la Ville de Saguenay, par l'entremise de sa directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme transmettait au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, direction régionale, une lettre accompagnée d'un rapport justificatif ainsi que de deux avis juridiques afin de valider auprès du ministère les nouvelles propositions de la Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT que six mois après la transmission de cette lettre, le 19 juin 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques répondait à la lettre de la Ville, à la direction régionale du Saguenay Lac-Saint-Jean du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'effet qu'il demeurait sur ses positions et ne constatait aucune évolution dans le dossier qui permettrait de rejoindre les attentes exprimées par le ministère en 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut souscrire à cette position du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévoit en vue de permettre l'adoption de mesures mieux

Conseil municipal du 5 octobre 2020

adaptées, la possibilité pour une MRC de faire approuver un «plan de gestion» de ses rives, littoral et plaines inondables et adopter des mesures particulières de protection divergeant, en tout ou en partie, de la politique. Une solution pour laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait démontré une ouverture dans l'avis signé par le sous-ministre, Monsieur Marc Croteau en décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan de gestion pour le Lac Kénogami était une recommandation clairement exprimée dans le rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, produit et déposé en janvier 1997 suivant les événements du déluge de 1996, et dans lequel la Commission recommandait que soit défini un plan de gestion qui devait être soutenu par le Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'entrevoit pas d'autres avenues possibles et par conséquent souhaite se prévaloir de mesures particulières que lui permettrait un plan de gestion en tout respect de la politique;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay fasse part au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle entend déposer dans les meilleurs délais, un plan de gestion répondant aux objectifs de la politique pour le Lac Kénogami et la rivière Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay fasse part au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle fera le nécessaire afin d'intégrer à son schéma d'aménagement dans le cadre de sa révision, les seuils demandés pour la rivière aux sables.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 CONTRAT DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – COVID-19

VS-CM-2020-475

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accepté et approuvé les termes du contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) par la résolution numéro VS-CM-2020-183 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère de L'Économie et de l'Innovation a consenti un prêt de 3 318 331\$ à la Ville de Saguenay à titre de MRC pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le ministère de L'Économie et de l'Innovation verse à la Ville de Saguenay un montant additionnel de 1 216 277 \$ portant ainsi le montant total du prêt à 4 534 608 \$;

À CES CAUSES il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l'avenant au contrat de prêt

Conseil municipal du 5 octobre 2020

joint à la présente résolution;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 PROJET DE RÉFECTION DU PONT DE SAINTE-ANNE

VS-CM-2020-476

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la proposition du MTQ de prendre engagement de participer financièrement à la sécurisation du pont Sainte-Anne à la hauteur de 2 M\$ provenant du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que cette somme doit être utilisée avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de réaliser les travaux de la phase 1 avant cette date;

CONSIDÉRANT la demande d'aide soumise par la Ville de Saguenay au programme Véloce pour un montant maximal de 1 M\$ en septembre dernier, et que la Ville de Saguenay maintient l'engagement de 50 % dans ce projet (2 M\$);

CONSIDÉRANT que le MTQ exige une participation financière de la Ville de Saguenay pour un montant minimalement équivalent à la somme des aides possibles via les programmes d'aide à la voirie locale et Véloce (MTQ);

CONSIDÉRANT la demande du MTQ de prendre engagement avant le 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saguenay et les nombreux usagers de préserver cet ouvrage pour que le transport actif puisse se poursuivre en toute quiétude.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente à engager un montant minimalement équivalent à l'aide financière en provenance du programme d'aide à la voirie locale du MTQ, en lien avec les travaux de sécurisation du pont de Sainte-Anne conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir.

Le conseiller Marc Pettersen demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Jimmy Bouchard, Kevin Armstrong, Michel Thiffault et la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

8.4 POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL DE SAGUENAY 2020

VS-CM-2020-477

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la création du comité du patrimoine en novembre 2018;

Conseil municipal du 5 octobre 2020

CONSIDÉRANT la priorité du comité du patrimoine de doter la Ville de Saguenay d'une politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT les consultations citoyennes qui ont eu lieu en octobre 2019;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique du patrimoine culturel de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 ENTENTE CADRE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

VS-CM-2020-478

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale de service commun d'élimination des déchets de 1997 a pris fin le 1^{er} décembre 2017 suivant la réception d'un avis de non-renouvellement daté du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que LES PARTIES ont convenu des modalités visant principalement la fourniture de services concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités faisant partie du territoire de LA MRC par LA VILLE;

CONSIDÉRANT que le centre de tri de LA VILLE arrive à sa fin de vie utile et que LA VILLE désire construire un nouveau centre de tri qui sera sa propriété exclusive et qu'elle seule exercera le pouvoir de gestion sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que la réalisation conjointe d'activités concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables est un choix judicieux pour LES PARTIES qui veulent se donner des services de qualité tout en minimisant les coûts;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature d'une entente visant la gestion des matières résiduelles avec LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY et ce, pour une durée de dix (10) ans avec possibilité de renouvellement pour des termes successifs de cinq (5) ans.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉSINCARCÉRATION – MUNICIPALITÉ DE LA MRC DU FJORD, LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU FJORD-DU-SAGUENAY ET LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

VS-CM-2020-479

Conseil municipal du 5 octobre 2020

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques nous oblige à recourir aux services des autres municipalités pour la force de frappe ;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC du Fjord ont besoin de nos services dans le cadre de leur schéma de couverture de risques pour la force de frappe ;

CONSIDÉRANT que la force de frappe sera à coût nul donc une économie d'environ 22 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que nous limitons les délais d'intervention suite à une demande de service ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'entente de collaboration avec les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la Régie intermunicipale du Fjord-du-Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay pour une durée d'un an et qui se renouvellera de manière automatique à chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 DÉMARCHES POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES - LOT 4 573 155 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

VS-CM-2020-480

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2018, la Ville de Saguenay mandatait le service des affaires juridiques et du greffe afin d'entreprendre les procédures judiciaires et juridiques adéquates afin de démolir l'Église Sainte-Cécile située au 1820 rue Sainte-Famille, Jonquière (Québec);

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance en démolition de l'immeuble a été déposée le 3 décembre 2018, laquelle a été assimilée au dossier de cour portant le numéro 150-17-003843-189;

CONSIDÉRANT qu'une entente hors cour est intervenue entre les parties le 23 septembre 2019 dans ce dossier et que celle-ci a été entérinée par le Tribunal;

CONSIDÉRANT que les parties ne s'entendent pas sur le sens à donner à l'entente quant aux obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures judiciaires afin d'établir les obligations de chacune des parties en regard de ladite entente homologuée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le service des affaires juridiques et du greffe afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires en lien avec le dossier de cour 150-17-003843-189 concernant l'immeuble situé sur le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (4 573 155) et son propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ - LOTS 3 341 431 ET 3 341 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MANDAT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt au cours de la séance dans ce dossier et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-481

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que « Terrains Ha! Ha! inc. » est propriétaire du lot 3 341 431 en vertu de l'acte 24 554 063;

CONSIDÉRANT que « Ouvrages Ha! Ha! inc. » est propriétaire du lot 3 341 451 en vertu de l'acte 24 554 137;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de terrains situés en bordure du chemin Saint-Jean et de la rivière des Ha! Ha! dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve un empiètement du chemin Saint-Jean et qu'il est nécessaire de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir les pistes de motoneige et de quad présentent sur les terrains;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la protection des berges de la rivière des Ha! Ha!;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour les lots 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater la firme Cain, Lamarre pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Cain, Lamarre à procéder aux démarches d'expropriation des lots 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay mandate Monsieur Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, de la firme « L'immobilière » pour préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

8.9 DÉMARCHES PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR UNE PROPRIÉTÉ - LOT 4 012 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC –

Conseil municipal du 5 octobre 2020

MANDAT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt au cours de la séance dans ce dossier et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-482

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches en prescription acquisitive pour le lot 4 012 256 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain en bordure de la Rivière-à-Mars au cœur du « Centre plein air Bec-Scie » dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que ce terrain est d'intérêt public et utilisé par la population;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay occupe ce terrain depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater la firme Cain, Lamarre pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un arpenteur-géomètre pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Cain, Lamarre à procéder aux démarches en prescription acquisitive pour le lot 4 012 256 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay mandate Monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, pour préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

8.10 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – LOTS 4 551 419, 4 551 424 ET 4 552 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MANDAT

VS-CM-2020-483

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a débuté les démarches d'acquisition des lots 4 551 419, 4 551 424 et 4 552 932 du cadastre du Québec, soit une partie de la rue Saint-Alexandre, en vertu de la résolution VS-CE-2020-299;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour ces lots puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande suite aux négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches

Conseil municipal du 5 octobre 2020

d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de rendre cette partie de rue publique;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue seront et que tous les frais associés à la prise de possession et à la mise aux normes devront être assumés par les propriétaires contiguës via une taxe spéciale;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater la firme Robinson, Sheppard, Shapiro pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de reconduire le mandat de l'évaluateur agréé pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Robinson, Sheppard, Shapiro à procéder aux démarches d'expropriation des lots 4 551 419, 4 551 424 et 4 552 932 du cadastre du Québec, soit une partie de la rue Saint-Alexandre dans l'arrondissement de Jonquière.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, de la firme « BTF » pour préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 600100-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

8.11 ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER ET COMPAGNIE 3M - MANDAT

VS-CM-2020-484

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a intenté des procédures judiciaires contre les entreprises Compagnie 3M Canada et Équipements C.M.P. Mayer Inc. ;

CONSIDÉRANT que les entreprises Compagnie 3M Canada et C.M.P. Mayer Inc. ont contesté la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et recommandé par le Service des affaires juridiques et du Greffe de poursuivre les procédures judiciaires ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Jean-Sébastien Bergeron, de la firme Simard Boivin Lemieux afin de représenter les intérêts de la Ville de Saguenay dans le dossier de la Cour Supérieure numéro 150-17-0040088-198.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**8.12 NOMINATION DIRECTRICE DE L'ARRONDISSEMENT
DE CHICOUTIMI ET PRÊT DE SERVICE À PROMOTION
SAGUENAY**

VS-CM-2020-485

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay de développer une stratégie commerciale commune ;

CONSIDÉRANT l'importance de créer une synergie entre les différentes associations de commerçants de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT les préjudices importants subits par les différents organismes commerciaux et commerçants en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de positionner lesdits commerçants lors de la relance économique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Saguenay de renforcer ses liens avec Promotion Saguenay ;

CONSIDÉRANT les liens et les connaissances de M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, auprès des organismes commerciaux, des commerçants, des promoteurs et de toutes autres entités ouvrant dans le secteur commercial dans les trois (3) arrondissements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et Promotion Saguenay ont convenu d'un prêt de service concernant M. André Martin ;

CONSIDÉRANT qu'en étant affecté à Promotion Saguenay jusqu'à sa retraite, M. Martin laissera son poste de directeur d'arrondissement de Chicoutimi vacant ;

CONSIDÉRANT la recommandation de nommer Mme Marie-Eve Boivin au poste de directrice de l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que suite à cette nomination, le poste d'avocate au Service des affaires juridiques et du greffe deviendra vacant ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le prêt de service de M. André Martin à Promotion Saguenay, et ce, jusqu'à son départ à la retraite.

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Marie-Eve Boivin comme directrice de l'arrondissement de Chicoutimi tout en conservant son titre d'assistante-greffière.

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service des affaires juridiques et du greffe, à effectuer un processus de sélection en procédant à un affichage interne et public dans les journaux et sur les sites internet autorisés, afin de combler le poste d'avocat qui deviendra vacant suite à la nomination de Mme Marie-Eve Boivin.

Adoptée à l'unanimité.

**8.13 NOMINATION DIRECTRICE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA BAIE ET RESPONSABLE DE LA GESTION DU PLAN**

Conseil municipal du 5 octobre 2020

TRIENNAL D'INVESTISSEMENT (PTI)

VS-CM-2020-486

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le poste de directeur de l'arrondissement de La Baie devenu vacant suite à la nomination de M. Jean-Paul Côté au poste de directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer le processus d'élaboration et de gestion du plan triennal d'investissement (PTI) ;

CONSIDÉRANT que le plan triennal d'investissement a un impact direct sur l'endettement de la ville et que la municipalité va se doter d'une politique de gestion de sa dette ;

CONSIDÉRANT l'intention de mettre en place un futur bureau de projets à la Ville de Saguenay qui aurait notamment pour mandat une meilleure planification et gestion du PTI;

CONSIDÉRANT la recommandation de nommer Mme Manon Girard au poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et à titre de responsable de la gestion du PTI ;

CONSIDÉRANT que suite à cette nomination, le poste de chargé de projet au Service du génie deviendra officiellement vacant ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'abolition du poste de directeur de l'arrondissement de La Baie (classe 7).

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un poste de directeur de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du plan triennal d'investissement (classe 7).

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Manon Girard au poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du plan triennal d'investissement et de la mise en place d'un futur bureau de projet.

QUE le poste de chargé de projet au Service du génie, qui deviendra vacant suite à la nomination de Mme Girard, soit transféré sous sa responsabilité afin que la ressource puisse travailler à l'amélioration du PTI et participer à la mise en place d'un futur bureau de projet. Le futur titulaire du poste offrira également du support au Service du génie en ce qui a trait aux dépenses d'immobilisation si requis.

ET QUE le Service des ressources humaines, en collaboration avec la directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du plan triennal d'investissement, soit autorisé à combler le poste de chargé de projet qui deviendra vacant en procédant, si requis, à un affichage interne et/ou public.

Le conseiller Kevin Armstrong demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

8.14 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS :

8.14.1 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATIONS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2017-335

Conseil municipal du 5 octobre 2020

VS-CM-2020-487

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2017-335 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder au remplacement d'un membre dans la Commission de l'aménagement du territoire, génie et urbanisme et dans le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale à la Commission de l'aménagement du territoire, génie et urbanisme et au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay en remplacement de M. Marc Bouchard, conseiller municipal.

Adoptée à l'unanimité.

8.14.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VS-CM-2020-488

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Julie Dufour, conseillère municipale à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et au conseil des arts de la Ville de Saguenay en remplacement de M. Jimmy Bouchard.

Adoptée à l'unanimité.

8.14.3 COMITÉ POUR L'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE DU VERDISSEMENT

VS-CM-2020-489

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal à titre de président sur le comité pour l'instauration d'une politique du verdissement en remplacement de M. Carl Dufour;

ET QUE M. Carl Dufour, conseiller municipal soit nommé à titre de membre sur ce comité.

Adoptée à l'unanimité.

8.14.4 COMITÉ SUR LE PATRIMOINE – NOMINATION

VS-CM-2020-490

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Carl Dufour, conseiller municipal à titre de président sur le comité sur le patrimoine en remplacement de M. Simon-Olivier Côté;

Conseil municipal du 5 octobre 2020

ET QUE M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal soit nommé à titre de membre sur ce comité.

Adoptée à l'unanimité.

8.15 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

8.15.1 RÈGLEMENT VS-R-2020-25 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-93

VS-CM-2020-491

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2020-93 prévoit des travaux de remplacement de PADC évacuateur au Pont Arnaud;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été financés autrement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-93 de la façon suivante :

Dans le décret de :

550-00010 – Remplacement PADC évacuateur, Pont-Arnaud.

Remplacer « Pont Arnaud » par « Chute-Garneau ».

Adoptée à l'unanimité.

8.15.2 RÈGLEMENT VS-R-2019-18 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-93

VS-CM-2020-492

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-93 prévoit des travaux de remplacement de PADC évacuateur au Pont Arnaud;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été financés autrement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-93 de la façon suivante :

Dans le décret de :

550-00010 – Remplacement PADC évacuateur, Pont-Arnaud.

Remplacer « Pont Arnaud » par « Chute-Garneau ».

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. Marc Pettersen quitte la salle.

**8.15.3 RÈGLEMENT VS-R-2019-49 – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2020-445**

VS-CM-2020-493

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2020-445 décrète un budget pour les travaux de remplacement de l'aqueduc dans la rue du Rivage et du chemin des Puits et que cette somme n'est plus requise;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2020-445.

Adoptée à l'unanimité.

**8.16 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE
AGRICOLE PERMANENTE :**

8.16.1 9162-9360 QUÉBEC INC. (ZA-480)

VS-CM-2020-494

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9162-9360 Québec inc., 2180, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1, sollicite une autorisation, auprès de CPTAQ pour permettre un usage autre que l'agriculture, soit un usage de service de débosselage et de peinture d'automobiles en remplacement d'un usage commercial de service d'envoi de marchandises, entreposage intérieur de tout genre et entreposage en vrac à l'extérieur pour, dans un bâtiment situé au 3120, boulevard Talbot, Chicoutimi correspondant au lot 4 417 841 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet la conversion ou un changement d'usage sur une propriété non résidentielle située à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet projet a fait l'objet d'une demande en vertu du Règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté le 18 août 2020 par la résolution VS-AC-2020-369. Le projet suit le processus légal et l'entrée en vigueur est prévue pour le 24 novembre 2020;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit d'un bâtiment commercial existant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer, auprès de la CPTAQ, la demande de l'entreprise 9162-9360 Québec Inc., 2480, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1, qui sollicite une autorisation, auprès de la CPTAQ pour permettre un usage autre que l'agriculture, soit un usage de service de débosselage et de peinture d'automobiles en remplacement d'un usage commercial de service d'envoi de marchandises, entreposage intérieur de tout genre et

Conseil municipal du 5 octobre 2020

entreposage en vrac à l'extérieur, dans un bâtiment situé au 3120 boulevard Talbot, Chicoutimi correspondant au lot 4 417 841 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité.

8.16.2 GAZON SAVARD (ZA-483) - RETIRÉ

8.17 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR - DÉPÔT

VS-CM-2020-495

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligations de 56 343 000 \$ daté du 15 octobre 2020 adjudgé à la firme Financière Banque Nationale inc. au prix de 99,10500 et au coût réel de 1,37298 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. Marc Pettersen reprend son siège.

8.18 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

8.18.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2020 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-496

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.18.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER (JUILLET)

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul

Conseil municipal du 5 octobre 2020

Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-497

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.18.3 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER (AOÛT)

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-498

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.19 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-99, VS-R-2020-100 ET VS-R- 2020-102.

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-99, VS-R-2020-100 et VS-R-2020-102.

8.20 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Conseil municipal du 5 octobre 2020

VS-CM-2020-499

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

À CES CAUSES. Il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande au

Conseil municipal du 5 octobre 2020

gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE la Ville de Saguenay transmette une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE la Ville de Saguenay transmette une copie de cette résolution également à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

La conseillère Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8.21 RÉSOLUTION APPUYANT LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET DANS LES RÉGIONS

VS-CM-2020-500

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT qu'en 2019, seuls 42,6 % des ménages en région rurale avaient accès à des services Internet à large bande;

CONSIDÉRANT que le projet RÉGION BRANCHÉE du gouvernement du Québec prévoit compléter l'accès à Internet haut débit pour l'ensemble de la population uniquement d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que le FOND POUR LA LARGE BANDE du gouvernement du Canada prévoit que ce service sera accessible pour l'ensemble du Canada uniquement à la fin de 2024;

CONSIDÉRANT que la COVID-19 a retardé le déploiement d'Internet haute vitesse dans certaines municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que la pandémie a remis à l'avant-plan les problèmes d'accès à Internet haute vitesse dans certaines régions;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Saguenay à ce que 100% des citoyens puissent avoir accès à des communications numériques de qualité et à des prix abordables;

CONSIDÉRANT que Saguenay considère que tout doit être fait dans les meilleurs délais, lorsqu'il est question d'assurer la sécurité des citoyens et citoyennes et du développement économique de notre ville;

CONSIDÉRANT que certains secteurs de Saguenay ne sont pas desservis adéquatement avec un réseau Internet haute vitesse ;

À CES CAUSES, il est résolu:

Conseil municipal du 5 octobre 2020

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Canada d'accélérer le déploiement d'Internet à large bande afin que 100 % des ménages et entreprises canadiennes y aient accès avant la fin de 2022;

ET QU'il soit demandé au gouvernement du Québec de reprendre le déploiement d'Internet haute vitesse là où il en était avant le début de la pandémie.

Adoptée à l'unanimité.

8.22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE, ET DES PARCS DE RECONDUIRE LE PROGRAMME

VS-CM-2020-501

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour la MRC de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre toutes les mesures possibles pour relancer l'économie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le PADF représente une enveloppe annuelle de 675 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour la Ville de Saguenay cela représente une enveloppe annuelle de 38 404 \$;

CONSIDÉRANT que les montants octroyés à la Ville de Saguenay ont subi une baisse plus que significative, soit de 320 183\$ en 2013 comparativement à 38 404\$ en 2020;

CONSIDÉRANT que le coût et le taux des activités ne cessent d'augmenter et qu'aucune indexation ne tient compte de cette réalité;

CONSIDÉRANT que cette hausse des coûts a pour effet de diminuer la quantité de travaux sylvicoles;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe permet d'assurer le fonctionnement et la coordination des deux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la région;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est essentielle pour l'aménagement des forêts sur les terres publiques intramunicipales (TPI), notamment en période d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);

CONSIDÉRANT que des travaux de préparation de terrain, de reboisement et d'entretien de plantations sont prévus pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP) n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Forêts, de la Faune, et

Conseil municipal du 5 octobre 2020

des Parcs du Québec de reconduire le PADF et de bonifier les montants octroyés selon les coûts réels des travaux à réaliser pour les cinq prochaines années.

ET QUE la Ville de Saguenay transmette une copie de la résolution transmise au ministre M. Pierre Dufour et aux députés provinciaux régionaux.

Adoptée à l'unanimité.

8.23 DEMANDE À SOUMETTRE AU MTQ POUR LA CONSTRUCTION / PROLONGEMENT D'UNE VOIE D'INTERSECTION DE LA BRETELLE DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE EN DIRECTION NORD (PONT DUBUC)

VS-CM-2020-502

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la pente de 14% dépasse la pente maximale recommandée pour une route nationale qui est de 7%.

CONSIDÉRANT que les véhicules y circulant cèdent très peu le passage à partir de la bretelle, tel qu'il le devrait, pour éviter de s'immobiliser dans une pente aussi abrupte.

CONSIDÉRANT que le biseau d'insertion de la bretelle est presque inexistant ce qui ne permet pas de s'insérer de manière sécuritaire surtout avec un DJMA de plus de 35 000 véhicules par jour.

CONSIDÉRANT la forte congestion constatée aux heures de pointe et que cette congestion peut s'accumuler jusqu'à la bretelle ce qui ne facilite pas l'insertion.

CONSIDÉRANT que cette bretelle est la seule route pouvant être utilisée par les véhicules lourds provenant de la Côte-Nord et qui désirent poursuivre leur chemin sur la route 172.

CONSIDÉRANT que cette bretelle est masquée en majeure partie par le pont Dubuc qui est plus élevé que celle-ci, ce qui ne permet pas de voir les véhicules qui y circulent et de faire un changement de voie sécuritaire en fonction de la vitesse affichée.

CONSIDÉRANT que des accidents en lien avec les manœuvres d'insertion à cette bretelle ont été relevés au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT que grandes quantités d'eau s'écoulent dans la pente et la courbe du boul. Sainte-Geneviève, lors de fortes pluies ce qui n'est pas sécuritaire (perte de contrôle et aquaplanage) et que cette problématique pourrait être corrigée avec un réaménagement.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au MTQ d'examiner la problématique avec la voie d'insertion du boulevard Ste-Geneviève entre la rue Roussel et le haut de la côte Ste-Geneviève, au nom de la sécurité des usagers du pont Dubuc et de la fluidité.

Adoptée à l'unanimité.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

**9.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL -
MODIFICATION**

VS-CM-2020-503

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020 qui devait avoir lieu à la salle du conseil, 201, rue Racine Est à Chicoutimi et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 21h10 à 21h45.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 21h45 à 22h30.

Durant cette période les conseillères Brigitte Bergeron et Julie Dufour ainsi que les conseillers Carl Dufour et Michel Tremblay ont quitté la séance quelques minutes.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2020-504

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Julie Dufour

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 22h30.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 2 novembre 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg